

STATUTS DU COLLECTIF PETALE 07

Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026

Article 1 : Dénomination

Il est créé, entre les adhérents (tes) aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : COLLECTIF PETALE 07.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but, sur l'ensemble du département de l'Ardèche et environs, de favoriser l'éducation relative à la nature et à l'environnement pour un large public et par la mise en réseau des différents acteurs.

Elle facilite la coopération entre institutions, collectivités, acteurs associatifs et privés dans une démarche de recherche et développement pour appuyer ou participer à l'élaboration des politiques publiques vers les changements de pratiques.

Elle se donne pour objectifs :

- La mise en relation des personnes physiques et morales impliquées dans l'éducation relative à la nature, à l'environnement, au développement durable et à la santé ;
- La représentation de ses membres au plan départemental, régional, national et international ;
- Le développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle des animateurs/trices et éducateurs/trices dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement prioritairement au sein des membres adhérents/tes ;
- La promotion de l'éducation relative à la nature, à l'environnement et à la santé ;
- La sensibilisation à la protection de la nature, de l'environnement, à l'écocitoyenneté et à la notion de développement durable ;
- La mise à disposition de ressources et de compétences.
- La conception, l'organisation et la mise en œuvre de formations professionnelles et continues dans tous les domaines liés à son objet, ainsi que toute activité en lien au centre de formation professionnelle déclaré à la DRETS ARA.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association COLLECTIF PETALE 07 est fixé 882 Chemin de Chaussy à BALAZUC 07120. Il pourra être transféré à tout moment par décision du noyau de la collégiale.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action du COLLECTIF PETALE 07 sont, d'une manière générale, tous ceux qui sont utiles à la réalisation de son objet, y compris l'acquisition de tous locaux et de tous matériels, l'édition ou l'utilisation de tous médias, la tenue de réunions d'information, ainsi que toutes les activités susceptibles de répondre à son objet comme :

- la mutualisation des moyens de ses membres : outils et compétences ;
- la mise en œuvre d'un observatoire de l'EEDD sur le département ;
- la création et l'animation de centres de ressources ;
- la création d'outils pédagogiques en partenariat avec les membres du réseau ;
- la création de bulletins et autres documents d'information ;
- toute action légale destinée à la réalisation de ses objectifs.

HPOCHETTE FORMATION COMPOST 1

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent, en non-concurrence de ses membres :

- des cotisations et dons de ses membres ;
- des subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne ;
- du produit de ses activités conformes à ses objectifs ;
- de tout mécénat ou parrainage de fondations, d'entreprises, de personnes privées ;
- de toutes ressources dont elle peut légalement disposer non énumérées ci-dessus.

Article 6 : Adhésion

Peuvent adhérer toutes personnes physiques ou morales qui poursuivent les buts de l'association.

Les membres de l'association acceptent sans réserve, par leur adhésion, les dispositions des présents statuts.

L'adhésion à l'association entraîne le paiement d'une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.

Une personne morale membre de l'association COLLECTIF PETALE 07 doit déléguer une personne physique habilitée à la représenter.

Article 7 : Admission et Perte de la qualité de membre

L'admission de nouveaux adhérents est prononcée par le Conseil d'administration. Elle implique l'adhésion aux présents statuts. La décision du Conseil d'administration n'a pas à être motivée.

La qualité d'adhérent de l'association se perd par :

Elle interviendra dans les cas suivants :

- démission écrite adressée au noyau à la collégiale ou par non renouvellement de sa cotisation
- décès ;
- dissolution de la structure adhérente ;
- exclusion prononcée par le noyau la collégiale pour non paiement de la cotisation et / ou pour agissements non conformes aux statuts et suite à une médiation entre les deux parties.

Article 8 : Le NOYAU La COLLEGIALE (Conseil d'Administration)

Le COLLECTIF PETALE 07 est administré par un groupe appelé « noyau » « la collégiale » élu pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année en Assemblée Générale. Les administrateurs et administratrices sont rééligibles.

Tous les membres de la collégiale sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus est ainsi co-président de l'association. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent devenir administrateurs.

Le Noyau La collégiale est collégialement le représentant légal de l'association.

Elle est composée de 5 à 12 administrateurs/trices élu.e.s par l'Assemblée Générale. Ce sont des personnes physiques à titre individuel et/ou des personnes représentant nominativement une personne morale par laquelle elles sont mandatées.

Ne peut être candidate qu'une personne physique ou morale adhérente depuis un an minimum à la date de l'AG. Pour la personne morale, son représentant doit être administrateur ou salarié de la structure depuis un an minimum.

Chaque personne morale peut nommer un binôme « bénévole/salarié » ou « bénévole/bénévole » ou « salarié/salarié » pour sa représentation, tout en n'ayant qu'une seule voix délibérative.

Chaque membre de la collégiale peut donner pouvoir à un autre membre de la collégiale. Un administrateur ne peut détenir plus deux pouvoirs.

La Collégiale peut voter et prendre des décisions à distance et lors des réunions non-présentielles.

Un administrateur absent aux réunions de la collégiale pendant un an peut être radié sur décision de la collégiale.

HPOCHETTE FORMATION COMPOST 2

La collégiale fixe annuellement la répartition des responsabilités des postes de coprésident(e)s et peut élire un bureau de 3 à 4 personnes pour gérer les affaires courantes.

En cas de vacances de poste d'administrateur, le noyau la collégiale pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine AGO, selon des modalités définies au Règlement Intérieur.

L'association peut ester en justice. L'un des co-président(e)s sera désigné par la collégiale en cas de nécessité pour la représenter dans tous les actes de la vie civile.

Article 9 : Indemnité et frais de mandat

Les membres du noyau de la collégiale peuvent recevoir une indemnité – fixée en Assemblée Générale - pour les fonctions qui leur sont conférées. Par ailleurs, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés selon des critères à fixer en collégiale dans le Règlement Intérieur. Ils peuvent également être salariés de l'association si leur mission salariée est différente de celle de leur mandat et sous l'autorité de la collégiale.

Article 10 : Délégation de missions

Le COLLECTIF PETALE 07 est amené à déléguer certaines missions à des associations membres dans le cadre d'un programme d'action établi régulièrement et validé en Assemblée Générale. De telles délégations de missions sont formalisées par conventions.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire ou PLENIERE

L'Assemblée Générale se compose des membres, tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Tout membre doit être à jour de sa cotisation pour participer aux votes des décisions pendant cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en présentiel ou en visioconférence et si nécessaire elle peut être convoquée exceptionnellement par le noyau la collégiale, sur la demande écrite de la moitié plus un des membres du COLLECTIF PETALE 07.

Le noyau La collégiale doit convoquer une Assemblée Générale, dans un délai d'un mois suivant la réception de cette demande.

Les convocations comportant l'indication de l'ordre du jour sont envoyées au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le noyau la collégiale.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire doit être composée du tiers au moins des membres, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est alors convoquée à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors quel que soit le nombre de membres, présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises au 2/3 des mandats de vote présents ou représentés.

Le vote à bulletin secret est mis en œuvre dès que l'un des membres présents, le réclame.

Chaque adhérent a une voix délibérative.

Chaque adhérent peut donner procuration à un autre adhérent ; un adhérent ne peut recevoir plus de 3 procurations.

Le vote par voie postale n'est pas autorisé sauf situation exceptionnelle précisée dans la convocation.

L'Assemblée Générale débat et vote sur toutes les questions intéressant l'association et notamment sur :

- Le rapport d'activité présenté par le collectif d'animation ;
- Les orientations et les activités pour l'année ;

HPOCHETTE FORMATION COMPOST 3

- Les comptes de l'exercice précédent et le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La possibilité de mandater la collégiale pour rédiger si besoin un règlement intérieur
- Le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale élit ~~le noyau~~ les membres de la collégiale qui administrent l'association. Les candidats(tes) déclarés élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix.

Elle ~~approuve les comptes de l'exercice,~~ prend les décisions et oriente l'action du Collectif Réseau.

~~Elle vote le budget de l'exercice suivant et fixe le montant des cotisations.~~

Elle approuve par vote :

- les comptes de l'exercice clos et l'affectation du résultat
- le rapport d'activité présenté par le collectif d'animation
- le rapport moral présenté par la Collégiale
- le montant des cotisations
- le règlement intérieur et ses amendements

Enfin, elle confère ~~au noyau~~ à la collégiale toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet du COLLECTIF PETALE 07 et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle étudie et se prononce sur toute modification des statuts. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée du tiers au moins des membres, présents ou représentés.

Article 13 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits et classés par une personne désignée par ~~le noyau~~ la collégiale. Chaque membre ~~du noyau de la collégiale~~ présent à l'AG signe les procès-verbaux des AGO et AGE.

Article 14 : Durée de l'association

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 15 : Dissolution

La dissolution du COLLECTIF PETALE 07 ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un (une) ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du COLLECTIF PETALE 07 dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée de son choix et à jour de ses déclarations.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi, par ~~le noyau la collégiale, et approuvé par l'Assemblée Générale.~~ enrichi et actualisé régulièrement.

Il fixera les conditions pratiques du fonctionnement de l'association, notamment l'engagement réciproque du COLLECTIF PETALE 07 et de ses membres adhérents.

Statuts votés en AGE le 18 juin 2026,

Les représentants des membres de la collégiale :

NOM Prénom,

co-président en charge de la vie associative

Signature par chacun des coprésidents



HPOCHETTE FORMATION COMPOST 5



Association Collectif Pétale 07

882 chemin de Chaussy 07120 BALAZUC
contact@petale07.org - www.petale07.org
Code A.P.E 9499Z / SIRET 849 546 791 00013